

**Arrêté du 29 mars 2021 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé**

29/03/2021

L'arrêté du 29 mars 2021 insère une nouvelle annexe après l'annexe XVIII dans le Code de la Santé Publique intitulée « émoluments des praticiens associés » qui fixe les montants bruts annuels des émoluments hospitaliers des praticiens associés au 1 mars 2021 pour le 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> échelon.